

Le registre international italien

Le registre international a été constitué en Italie avec décret-loi 30 décembre 1997, n. 457, converti avec modifications en loi 27 février 1998, n. 30.

Le registre est divisé en trois sections, la première pour les navires appartenant à sujets italiens ou communautaires, la deuxième pour les navires appartenant à sujets non communautaires et la troisième pour les navires appartenant à sujets non communautaires loués coque nue à sujets italiens ou communautaires (art. 1.2 de la loi).

L'autorisation du Ministère des transport et de la navigation (maintenant Ministère des infrastructures et des transport) est nécessaire pour l'inscription d'un navire dans le registre international (art. 1.1 de la loi).

Cette autorisation est donnée compte tenu des contrats collectifs stipulés par les organisations des armateurs et les syndicats.

Trafic autorisé

Les navires inscrits dans le registre international ne peuvent pas être employés pour le cabotage (art. 1.5). Toutefois cette règle a été modifiée, car ces navires peuvent accomplir six voyages de cabotage par mois (art. 80, no. 44 de la loi 27 décembre 2002, no. 289) si la composition de l'équipage est le résultat d'un accord avec les syndicats.

Nationalité de l'équipage

Une distinction est faite par l'art. 2 de la loi entre les navires provenant des registres italiens d'un part et les navires provenant de l'étranger et les navires de construction nouvelle délivrés au propriétaire après l'entrée en vigueur de la loi de conversion (28 février 1998) de l'autre.

Pour les premiers l'équipage doit être entièrement italien ou communautaire. Pour les navires du deuxième group six membres de l'équipage, parmi lesquelles le capitaine, le premier officier de pont et le chef de machines doivent être citoyens italiens ou communautaires. Les autres membres de l'équipage doivent de préférence être italiens employés avec contrats formation ou citoyens non communautaires.

Toutefois ces règles été modifiées par l'art. 5 de la loi 16 mars 2001, n. 88 suivant lequel la composition de l'équipage de tous les navires inscrits dans le registre international peut être établie en base à un accord entre l'armement et les syndicats.

Il s'en suit qu'une grande flexibilité est maintenant accordée à l'armement pourvu qu'il puisse parvenir à un accord avec les syndicats.

Un désaccord avec le Gouvernement s'est toutefois produit pour ce qui a trait à la nationalité du capitaine et du premier officier de pont, car l'administration a soutenu qu'ils doivent exercer des fonctions de nature publique, et que pour cette raison il est nécessaire qu'il soient citoyens italiens. Toutefois le Tribunal et la Cour d'Appel de Gênes ont rejeté le point de vue de l'administration soit parce que les fonctions de droit public du capitaine (e du premier officier de pont) sont de caractère accidentel et marginal, soit parce que l'art. 318 du code de la navigation traite le citoyens italiens et communautaires sur le même plan, sans faire aucune exception pour le capitaine e le premier officier de pont.

Traitement fiscal

L'aspect plus intéressant de la loi sur le registre international est celui relatif au traitement fiscal de l'armateur des navires inscrit au registre international. Les avantages sont les suivants.

- a) Attribution d'un crédit d'impôt en mesure correspondante à l'impôt sur le revenu du personnel embarqué sur les navires inscrit au registre international, ce crédit ne contribuant pas à la formation du revenu imposable.
- b) Les revenus provenant de l'exploitation des navires inscrit au registre international contribuent à la formation du revenu total de l'armateur en mesure du 20 pour cent.

Succès de la loi sur le registre international

Le succès de la loi résulte d'un part du fait que au 31 décembre 2002 les navires en gel de nationalité étaient seulement 8 pour un total de 116.942 tonnes, les navires inscrits au registre ordinaire étaient 1081 pour un total de 2.320.435 tonnes et les navires inscrits au registre international étaient 355 pour un tonnage global de 7.521.678.